

FICHE N°

**GT ACCOMPAGNEMENT DES MOBILITÉS GÉOGRAPHIQUES**

**Enrichissement de l'accompagnement individualisé des agents dans le cadre des transformations de la DGFIP**

Dans le cadre de l'action sociale menée auprès des agents de la DGFIP, le Directeur Général a souhaité qu'un accompagnement renforcé des agents soient menés dans le cadre des transformations (nouveau réseau de proximité, relocalisations).

Un protocole d'accord (voir annexe n°1) a été conclu dans ce sens entre la DGFIP et le Secrétariat Général afin de formaliser la mobilisation des acteurs de l'action sociale au niveau local ainsi qu'ouvrir aux agents de nouveaux droits.

**1. Présentation du protocole signé entre le Secrétariat Général et la DGFIP**

Le partenariat présenté au CNAS du 31 mars 2022 vise à formaliser les rôles respectifs des services RH des directions territoriales de la DGFIP et des délégations de l'action sociale relevant du Secrétariat général, et notamment mobiliser l'action sociale dans le cadre de l'accompagnement des agents concernés par ces réorganisations.

L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et personnelle de l'agent, le protocole prendra effet dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**2. Un point d'entrée unique dans chaque direction d'accueil**

Le service ressources humaines de chaque direction de la DGFIP constitue le point d'entrée unique pour un agent qui arrive dans un département. Il prend en charge les aspects administratifs et oriente l'agent vers les acteurs locaux en mesure de l'aider dans son installation.

Dans ce cadre, il donne à l'agent toutes les informations utiles pour entrer en contact avec la délégation de l'action sociale de son département.

La délégation départementale de l'action sociale présente aux nouveaux arrivants son bouquet de services :

- les agents confrontés à des difficultés de logement peuvent demander à bénéficier d'un logement social sous réserve de remplir certaines conditions de

ressources (toutes les informations sont disponibles sur le site de l'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières) ; la délégation peut également orienter l'agent sur les solutions de logement (logement social préfectoral, logement temporaire) proposées dans le cadre de l'action sociale interministérielle ;

- des aides financières et des prêts existent également pour financer l'installation, l'amélioration du logement, l'adaptation du logement liée au handicap, le logement d'un enfant étudiant hors du domicile de ses parents, et même l'accession à la propriété. La plupart de ces aides sont soumises à conditions de ressources ;

- la délégation peut également orienter l'agent sur les solutions en matière de garde d'enfants : places de crèches réservées par le Secrétariat général ou par les SRIAS, aides financières (CESU) ;

- l'assistante de service social peut également accompagner les agents en difficultés (difficultés à trouver un logement, problématiques personnelles, situation budgétaire dégradée en raison de dépenses exceptionnelles, etc.).

Le service RH oriente également, le cas échéant, l'agent vers le dispositif d'accueil mis en place par la collectivité accueillante pour faciliter ses démarches administratives (logement, emploi, crèches, transports, etc.).

### **3. Ouverture de nouveaux droits concernant le logement**

Parmi les mesures d'accompagnement des agents figure le dispositif spécifique d'accès à des prestations d'aides et prêts proposées par l'ALPAF, dispositif adopté lors du CNAS du 15 décembre dernier.

Une décision ministérielle a été prise pour que les agents de la DGFIP ayant dû effectuer un déménagement pour suivre leur mission dans le cadre du nouveau réseau de proximité ou ayant postulé à un service relocalisé, bénéficient d'une aide à la première installation, d'une aide à la propriété ou d'un prêt immobilier complémentaire, à des conditions préférentielles, de manière rétroactive, à compter du 1er janvier 2021 (initialement prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2021 lors du CNAS du 15 décembre 2021, la rétroactivité s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour faire suite à la demande des organisations syndicales), pour une durée de 5 ans. Ces prestations sont présentées ci-après.

## Aide à l'installation

Les agents de la DGFIP relocalisés suite à une restructuration liée à des besoins de service dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP peuvent bénéficier de l'aide à l'installation selon le barème ci-dessous même s'ils en ont déjà bénéficié soit en tant que primo-arrivants soit à la suite d'une mutation professionnelle résultant d'une promotion de catégorie.

	Parc social		Parc privé	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
Zone 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1ère année	<b>1 750 €</b>	<b>1 150 €</b>	<b>2 300 €</b>	<b>1 500 €</b>
2ème année	1 100 €	700 €	1 500 €	1 000 €
3ème année	650 €	450 €	800 €	500 €
Zone 2	<b>1 750 €</b>	<b>1 150 €</b>	<b>2 300 €</b>	<b>1 500 €</b>

## Aide à la propriété

Montant du prêt bancaire	Zone	Tranche 1 taux plein	Tranche 2 taux plein
A partir de 52 000 €	Zone 1	6 840 €	4 785 €
	<b>Zone 1 revalorisée</b>	<b>8 460 €</b>	<b>6 090 €</b>
A partir de 34 000 €	Zone 2	3 630 €	2 520 €
	<b>Zone 2 revalorisée</b>	<b>4 410 €</b>	<b>3 090 €</b>

## Prêt immobilier complémentaire

Zone	Tranche 1 taux plein	Tranche 2 taux plein
Zone 1	17 000 €	13 000 €
<b>Zone 1 revalorisée</b>	<b>22 000 €</b>	<b>17 000 €</b>
Zone 2	11 500 €	8 500 €
<b>Zone 2 revalorisée</b>	<b>15 000 €</b>	<b>11 000 €</b>

## 4. Communication sur le dispositif d'accompagnement

Le dispositif – notamment les aides revalorisées - seront communiqués aux agents par un message Ulysse à l'été 2022. Une note de service à l'attention des Directions expliquant le dispositif d'accompagnement sera également transmise à l'été 2022.

**Protocole relatif à la mise en place d'un accompagnement  
individualisé des agents dans le cadre des transformations de la  
DGFIP**

Les agents concernés par une mutation géographique dans le cadre des transformations de la DGFIP doivent se voir offrir un accompagnement personnalisé grâce à une mobilisation des acteurs locaux afin de contribuer à faciliter les différents changements induits par l'arrivée dans un nouveau bassin de vie.

Le présent protocole a pour objet de présenter le partenariat mis en place entre les directions territoriales de la DGFIP et le réseau de l'action sociale du Secrétariat général afin de proposer un accompagnement de nature à favoriser la réussite de l'insertion professionnelle et personnelle de l'agent.

### **1. Le rôle des directions territoriales de la DGFIP**

Le service ressources humaines de chaque direction de la DGFIP constitue le point d'entrée unique pour un agent qui arrive dans un département. Il prend en charge les aspects administratifs et oriente l'agent vers les acteurs locaux en mesure de l'aider dans son installation.

Dans ce cadre, il donne à l'agent toutes les informations utiles pour entrer en contact avec la délégation de l'action sociale de son département.

Le service ressources humaines indique également à l'agent qu'il peut accéder directement à l'ensemble des informations utiles sur le site internet du ministère accessible 24H/24H depuis tout ordinateur professionnel ou privé. Le portail dédié [actionsociale.finances.gouv.fr](https://actionsociale.finances.gouv.fr) offre, en effet, un aperçu complet des prestations proposées et permet d'accéder directement aux sites locaux des délégations de l'action sociale.

## **2. L'offre des délégations de l'action sociale du Secrétariat général**

La délégation départementale de l'action sociale présente aux nouveaux arrivants son bouquet de services :

- les agents confrontés à des difficultés de logement peuvent demander à bénéficier d'un logement social sous réserve de remplir certaines conditions de ressources (toutes les informations sont disponibles sur le site de l'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières) ; la délégation peut également orienter l'agent sur les solutions de logement (logement social préfectoral, logement temporaire) proposées dans le cadre de l'action sociale interministérielle ;
- des aides financières et des prêts existent également pour financer l'installation, l'amélioration du logement, l'adaptation du logement liée au handicap, le logement d'un enfant étudiant hors du domicile de ses parents, et même l'accession à la propriété. Elles sont accessibles aux agents retraités. La plupart de ces aides sont soumises à conditions de ressources ;
- la délégation peut également orienter l'agent sur les solutions en matière de garde d'enfants : places de crèches réservées par le Secrétariat général ou par les SRIAS, aides financières (CESU) ;
- l'assistante de service social peut également accompagner les agents en difficultés (difficultés à trouver un logement, problématiques personnelles, situation budgétaire dégradée en raison de dépenses exceptionnelles, etc.).

Dans le cadre de cet accord, il est prévu le versement de l'aide à la première installation à l'ensemble des agents concernés par les relocalisations de la DGFIP dans le respect des conditions de ressources.

Par ailleurs, il est prévu le versement des montants maximum concernant l'aide à la propriété et le prêt immobilier complémentaire pour les agents concernés par les relocalisations, y compris pour ceux ayant déjà bénéficié de cette prestation.

## **3. Bilan des actions menées**

Un bilan annuel national de la mise en œuvre de ce protocole est partagé entre les deux partenaires. Il comportera le nombre d'agents accompagnés et le type de prestations sollicitées.

## **4. Durée du protocole**

Ce protocole est mis en œuvre pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Il est ensuite renouvelé par tacite reconduction.

## Annexe n°2 :



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
général**

**CNAS – 15 décembre 2021**

---

### **Accompagnement de la réorganisation de la Direction générale des finances publiques (DGFIP)**

Parmi les mesures d'accompagnement prévues pour les agents des finances publiques qui seront concernés par la réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre du nouveau réseau de proximité, cette direction souhaite que soit mis en place le dispositif spécifique d'accès à des prestations d'aides et prêts proposées par l'ALPAF à l'instar de ce qui a été fait précédemment pour la DGDDI.

Pour rappel, il s'agit d'offrir aux agents mutés ou déplacés la possibilité de bénéficier :

- du versement de l'aide à la première installation, habituellement réservée aux primo-arrivants et aux mutations professionnelles résultant d'une promotion de catégorie ;
- des montants maximum concernant l'aide à la propriété et le prêt immobilier complémentaire, y compris pour les agents qui auraient déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.

Les dispositions du projet de décision ci-annexé précisent la portée du dispositif limitée aux seuls agents de la DGFIP concernés par une restructuration liée au nouveau réseau de proximité.

Le dispositif entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 5 ans.